



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRES, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

**PÉPITES 62 : RECONNAÎTRE, VALORISER ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT
DES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2025-69)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2024-138 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « Mise

en œuvre du dispositif Pépites 62 pour la valorisation de l'engagement des jeunes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement du dispositif « Pépites 62 », tel que repris en annexe et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le lancement de l'appel à candidature de ce même dispositif tel que défini au rapport et dans les annexes joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Le Département souhaite **valoriser et encourager les jeunes âgés de 12 à 25 ans** qui s'engagent dans des actions ou des projets à dimension citoyenne. Pour cela, des jeunes seront identifiés sur l'ensemble du territoire départemental

👉 Objectifs

Le dispositif doit permettre de **reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes** dans le cadre d'une action ou d'un projet mené au sein d'une association ou d'un collectif à destination du plus grand nombre.

👉 Public éligible

Le dispositif s'adresse aux **jeunes âgés de 12 à 25 ans**, à titre individuel ou collectif (**maximum 6 jeunes**) qui habitent dans le Pas-de-Calais.

👉 Conditions d'éligibilité et de non éligibilité

Pour être éligibles, les actions ou les projets devront :

- être à **l'initiative directe** d'un jeune ou **portés par un collectif jeunes**
- avoir une thématique qui porte sur les sujets suivants : intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, les valeurs de l'éducation populaire
- s'être déroulés dans le Pas-de-Calais et d'avoir un intérêt pour le territoire et ses habitants
- avoir eu lieu durant l'année 2024

Les actions non-éligibles sont :

- la participation à des événements sportifs (nationaux ou internationaux, fédéraux ou scolaires) en tant que participant, arbitre, juge ou officiel ;
- les actions réalisées dans le cadre d'un conseil municipal ou intercommunal de jeunes ;
- les actions menées au sein de la Sécurité Civile ;
- les actions patrimoniales (portes drapeaux...) ;
- les projets ou actions de création d'activité professionnelle ;
- les projets scolaires hormis ceux réalisés dans le cadre du Budget Participatif des collèges du Département du Pas-de-Calais ;
- les organisations de galas de fin d'année ou de soirée uniquement festives ;
- les projets et actions de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction des besoins des habitants ;

Les candidatures devront être complètes pour être étudiées par la Mission Jeunesse et Citoyenneté (formulaire et pièces justificatives).

Que les projets soient éligibles ou non au dispositif, un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes.

👉 Modes de repérages & Organisation

Les jeunes devront être orientés soit : par un conseiller départemental, par une structure « partenaire » (mouvements d'éducation populaire, structure relai...) par un ancien lauréat « Pépites62 » ou directement sur le site jeunesdu62.fr

Les candidatures devront être déposées sur le site jeunesdu62.fr.

Les candidatures reçues avant et après la période de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas prises en compte.

👉 Gratification

La gratification s'élèvera à **100€** (par jeune) sous forme de chèque cadeau. Le « Coup de cœur » du Jury s'élèvera à **50€** (par jeune) et le « Coup de cœur » du Public à **25€** (par jeune). Les « Coups de cœur » sont cumulables avec la gratification de base. Un diplôme et des goodies compléteront cette dotation.

Une cérémonie sera organisée en fin d'année qui réunira les lauréats du dispositif, leurs familles et les représentants des structures partenaires.

En cas de non réponse de gagnants du concours dans un délai de 15 jours suivant la date de désignation des lauréats et après non présentation à la cérémonie de remise des prix, les gagnants ne s'étant pas manifestés perdent le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

En cas d'empêchement des gagnants pour récupérer leur prix dans le délai mentionné ci-dessus, ces derniers doivent prendre contact avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté par téléphone 03.21.21.90.79 ou par mail pacte.jeunesse@pasdecals.fr

Les lots de ces gagnants ne sont pas transmissibles et feront l'objet d'une réaffectation à l'édition suivante.

👉 Les « Coups de cœur »

Le « coup de cœur du jury »

Toutes les candidatures feront l'objet d'un passage en Jury composés d'élus départementaux, de techniciens et de jeunes (en service civique) qui décernera un « coup de cœur du Jury ». Ce jury se réunira à l'issue de la période de candidature.

Le « coup de cœur du public »

Afin de pouvoir participer au « coup de cœur du public », chaque jeune doit envoyer une vidéo d'une minute maximum de présentation de son projet (au format adapté par les réseaux sociaux) afin que celle-ci soit postée sur la page Facebook jeunesdu62.

Dès sa publication sur la page jeunesdu62, le « public » (toute personne physique souhaitant voter) pourra voter pour son projet favori.

La vidéo qui aura le plus de « like » remportera le « coup de cœur du public ».

👉 Contact

Mission Jeunesse et Citoyenneté // 03.21.21.90.79 // pacte.jeunesse@pasdecals.fr



CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

**PÉPITES 62 : RECONNAÎTRE, VALORISER ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT
DES JEUNES DU PAS-DE-CALAIS**

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de mandat « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » et plus particulièrement dans le cadre de l'ambition 1 « mettre les jeunes au cœur de l'action départementale ».

Par délibération du 25 mars 2024 les élus départementaux ont souhaité reconnaître, valoriser et encourager l'engagement des jeunes en adoptant le dispositif Pépites 62. Ainsi, en 2024, 72 jeunes ont bénéficié de ce dispositif et deux cérémonies de mise à l'honneur ont été organisées à Arras et à La coupole d'Helfaut.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans, à titre individuel ou collectif (maximum 6 jeunes) qui habitent dans le Pas-de-Calais et qui se sont engagés dans une action ou un projet dont ils ont été acteurs (force de proposition, porteur de l'initiative...) et dont la thématique porte sur les sujets suivants : lien intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, valeurs de l'éducation populaire.

Pour être éligibles, les actions ou les projets devront :

- être à l'initiative directe du ou des jeunes ou portés par le ou les jeunes ;
- avoir une thématique qui porte sur les sujets suivants : lien intergénérationnel, soutien aux personnes, environnement, devoir de mémoire, engagement associatif, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, valeurs de l'éducation populaire ;
- s'être déroulés dans le Pas-de-Calais et d'avoir un intérêt social, touristique, sportif ou culturel pour le territoire et ses habitants ;
- avoir eu lieu durant l'année 2024.

Les actions non-éligibles sont :

- la participation à des événements sportifs (nationaux ou internationaux,

- fédéraux ou scolaires) en tant que participant, arbitre, juge ou officiel ;
- les actions réalisées dans le cadre d'un conseil municipal ou intercommunal de jeunes ;
 - les actions menées au sein de la Sécurité Civile ;
 - les actions patrimoniales (portes drapeaux...) ;
 - les projets ou actions de création d'activité professionnelle ;
 - les projets scolaires hormis ceux réalisés dans le cadre du Budget Participatif des collèges du Département du Pas-de-Calais ;
 - les organisations de galas de fin d'année ou de soirée uniquement festives ;
 - les projets et actions de solidarité internationale qui ne présentent pas, sur le territoire du Pas-de-Calais, un intérêt public local se traduisant par la satisfaction des besoins des habitants.

Les candidatures devront être complètes pour être étudiées par la mission jeunesse et citoyenneté (formulaire et pièces justificatives).

Un temps d'échange individualisé sera proposé aux jeunes pour aborder l'action / le projet qu'ils souhaitent valoriser dans le cadre du dispositif.

Les jeunes devront être orientés soit : par un conseiller départemental, par une structure « partenaire » (mouvements d'éducation populaire, structure relai...) ou par un ancien lauréat « Pépites62 », directement sur le site jeunesdu62.fr.

Toutes les candidatures feront l'objet d'un passage en Jury composé d'élus départementaux, de techniciens et de jeunes (en service civique) qui décernera un coup de cœur du Jury. Les candidatures pourront faire l'objet d'une promotion sur le site internet et le public sera à l'origine du prix « Coup de cœur du public ».

La gratification s'élèvera à 100€ (par jeune) sous forme de chèque cadeau. Le « Coup de cœur » du Jury s'élèvera à 50€ (par jeune) et le « Coup de cœur » du Public à 25€ (par jeune). Les « Coups de cœur » sont cumulables avec la gratification de base. Un diplôme et des goodies compléteront cette dotation.

Une cérémonie de remise de prix sera organisée en fin d'année qui réunira les lauréats du dispositif, leurs familles et les représentants des structures partenaires.

En cas de non réponse de gagnants du concours dans un délai de 15 jours suivant la date de désignation des lauréats et après non présentation à la cérémonie de remise des prix, les gagnants ne s'étant pas manifestés perdent le bénéfice de leur lot sans que la responsabilité du Département ne puisse être engagée.

En cas d'empêchement des gagnants pour récupérer leur prix dans le délai mentionné ci-dessus, ces derniers doivent prendre contact avec la Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Les lots de ces gagnants ne sont pas transmissibles et feront l'objet d'une réaffectation à l'édition suivante.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le règlement du dispositif « Pépites 62 » tel que repris en annexe ;
- et d'acter le lancement de l'appel à candidature de ce même dispositif tel que défini au présent rapport et en annexe.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY